



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82-2020-06-24-001 du 24 JUIN 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment son article R. 72 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiquées, dans les lieux suivants :

Arrondissement de Montauban

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Montauban	Bureau de Poste Pont de Chaumes	285 avenue du Père Léon Chrol	Vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00

Arrondissement de Castelsarrasin

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Moissac	Bureau de Poste de Moissac	Boulevard d'Alsace Lorraine	Jeudi 25 juin 2020 de 9h00 à 12h30

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Montauban, le **24 JUIN 2021**


Le préfet
Pierre BESNARD